Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Sandrine GIRAULT,
Directeur des relations avec les collectivités locales par intérim

-:-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 1er juillet 2004 nommant M. Jean-Henri LETAILLEUR, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de la légalité à compter du 5 juillet 2004 ;

VU la décision préfectorale du 4 mars 2005 nommant Mme Sylvie VINCENDON, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;

VU la décision préfectorale du 01 mars 2010 nommant Mme Sandrine GIRAULT, attachée principale d'administration, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à compter du 01 mars 2010 ;

VU la décision préfectorale du 30 août 2010 nommant M. Nicolas DHELLEMMES, attaché d'administration, adjoint au directeur des relations avec les collectivités locales ainsi que la décision du 25 octobre 2010 le nommant chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions de sa direction, à l'exception :
- des arrêtés préfectoraux ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des instructions ou circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer :
- les arrêtés de cessibilité, les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs, les arrêtés de servitudes sur fonds privés, les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges ;
- les conventions de servitudes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer pour les opérations ci-dessous :
* *Pour la DGE, DDR et réserve parlementaire traitées dans NDL* :
- l'engagement ;
- le mandat ;
- les certificats pour paiement ;
- les notifications des versements de subventions aux collectivités ;
- la copie conforme d'arrêtés concernant les subventions DGE ;
- la certification du service fait.
* *Pour les programmes traités dans CHORUS, en qualité de prescripteur* :
- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Nicolas DHELLEMMES, adjoint au directeur des relations avec les collectivités locales pour l'ensemble des actes visés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté :

ARTICLE 4 : Délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, dans les mêmes conditions mentionnées aux articles 1er et 3ème à :
- M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de légalité, pour son bureau ;
- Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, pour son bureau ;
- M. Nicolas DHELLEMMES, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pour son bureau ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Cendrine BONMARCHAND, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Muriel LELEU, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DHELLEMMES, chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Loïc DONNEZ, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 8 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 octobre 2010

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Hervé ADEUX
Directeur de la réglementation et des libertés publiques

-.-

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant Mme Béatrice SANTERRE, adjointe administrative, régisseur de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2010 nommant M. Hervé ADEUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 1994 nommant Mme Catherine PIA, attachée d'administration, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant Mlle Sandrine DEBUF, attachée d'administration, chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant Mme Géraldine ALVES, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 25 août 2010 nommant M. Bajy RIAHI, attaché d'administration, adjoint au chef du service immigration ;

VU la décision préfectorale du 31 août 2010 nommant M. Guillaume RAFFY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service immigration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Délégation de signature est donnée à M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, des décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- des arrêtés autorisant ou refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés autorisant les ventes en liquidation ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour, des avis relatifs à la naturalisation ainsi qu'aux décisions portant refus de naturalisation ;
- des décisions relatives au regroupement familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, chargée de la suppléance.
En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Hervé ADEUX et de Mme Catherine PIA, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres.

ARTICLE 2 :
Dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, pour les affaires relevant de son service.
- Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres pour les affaires relevant du bureau de la délivrance des titres, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire et les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les affaires relevant de son bureau.

ARTICLE 3 :
1) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, et d'un ou plusieurs chefs de bureau ou de service, leurs délégations de signature sont reportées sur les chefs de bureau ou de service présents.

2) Conjointement à Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres, délégation est donnée à :

- Mme Noëlle TETART, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

En cas d'absence simultanée de Mlle Sandrine DEBUF et de Mme Noëlle TETART, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Ange DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports ;
- Mesdames Renée MALLEK, Danièle SCAVONE et Corinne LEBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;

5-

- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

3) Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, délégation est donnée à Messieurs Bajy RIAHI et Guillaume RAFFY dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, pour tout acte ou document relevant du service de l'immigration.
Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, et à Messieurs Bajy RIAHI et Guillaume RAFFY, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Denise PICAUD et Maryse RUFFIN pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, cartes de séjour, ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.
- Mesdames Martine SAGOT, Nadine GILLIOCQ et Chantal ROOSE pour les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

4) Conjointement à Mme Géraldine ALVES, chef du bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à :

- Mme Annie GAGER, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.
- M. Jean-Marie PECOURT, secrétaire administratif, pour les autorisations de transports de corps vers l'étranger, les laissez-passer mortuaires, les dérogations aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation ainsi que les ampliations et lettres simples relevant de leurs attributions propres.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Hervé ADEUX, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé ADEUX, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée au chef de service ou de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 octobre 2010

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

6-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Albert AGUILERA
Directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Albert AGUILERA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

4-

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Albert AGUILERA, directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Oise.

ARTICLE 2 : M. Albert AGUILERA, directeur régional des finances publiques de Picardie de Picardie et de la Somme est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent acte est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional des finances publiques de Picardie et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2010

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

8-

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie.
Objet : Arrêté n°2010-010 DPRS relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie
Vu le code de santé publique et notamment les articles L 1432-1et D 1432-1-à D 1432-14
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
ARRETE
Article 1 :
La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est la suivante :
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président
Le représentant du préfet de région
Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur MUCCHIELLI Jean-Louis
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Monsieur LEDOS Eric
Le Directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi	Monsieur HERMANT Joël
Le directeur départemental de la cohésion sociales de la région	Monsieur BELET Didier

Au titre des collectivités territoriales
a) Deux conseillers régionaux

Titulaires	suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

b) Les Conseils Généraux

	Titulaires	suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur LEBEE Pierre-Marie
Somme	Madame DEMAISON Isabelle	Madame POULAIN Anne-Marie
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame DESMAREST Christine

c)Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes : sièges vacants
Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur ESCUDIER-BIANCHINI Jean-Baptiste
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Amiens	Monsieur HUTEAU Gilles	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants :	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité Sociale Agricole	Monsieur BRUNEEL Hubert	Monsieur ALLEGRET Marc

Article 2 :
Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-6 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.
Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne
Article 4 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.
Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens
Le 14 octobre 2010
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Christophe JACQUINET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n° 2010 DRIEE IdF 56
portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 de monsieur le préfet de l'Oise donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée à M. Jean François CHAUVEAU, directeur adjoint de direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'énergie d'Ile-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Au regard de l'arrêté n° 2006/DDAFF/SFEE/456 du 21 décembre 2006 fixant la répartition des compétences de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce, sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :

1°) - Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

* pour les dossiers soumis à déclaration :
- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

* pour les dossiers soumis à autorisation :
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3°) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François CHAUVEAU, directeur adjoint de direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, de Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'énergie d'Ile-de-France et de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Michel ADNOT, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- Fabien ESCULIER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,

et en leurs absences par :

- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- Mme Manon FABRE, ingénieur des travaux publics de l'état.

ARTICLE 3. Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. – L'arrêté de subdélégation 2010 DRIEE IdF 18 est abrogé.

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 28 OCT. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Bernard DOROSZCZUK

Copie pour attribution : - les subdélégataires
Copie pour publicité : - recueil des actes administratifs de la préfecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;

VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 relative aux groupement de jeunesse, modifiée par le décret n°84-567 du 4 juillet 1984 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 mars 2010, portant nomination de M. Alexandre MARTINET en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Alexandre MARINET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) signée le 23 décembre 2005 instituant la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous actes afférents à leur domaine de responsabilités :

- M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal, Directeur adjoint par intérim,
Pour tous les domaines de compétence de la Direction, à l'exclusion de tous actes à caractère financier.

- M. Cédric PEMBA-MARINE, attaché d'administration, chef de pôle,
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « administration générale et ressources humaines », ainsi que tous actes à caractère financier en cas d'absence de M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale

- M. Vincent LUBART, inspecteur principal, chef de pôle,
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « interministériel, logement, hébergement », à l'exclusion de tous actes à caractère financier

- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, attachée d'administration, chef de pôle,
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « social », à l'exclusion de tous actes à caractère financier

- Mlle Marie-Hélène DELAFOLIE, professeur de sport, chef de pôle,
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « jeunesse, sports et vie associative », à l'exclusion de tous actes à caractère financier

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est consentie pour leurs attributions respectives dans la limite des directives qui leur sont données :

a) Pour le Pôle Interministériel, hébergement et logement à :

- Mme Marie-Pierre BALTUS, attachée en charge du service interministériel pour :

- Gestion et mise en œuvre départementale de la politique de la ville
- Gestion des crédits départementaux délégués par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé)
- Suivi financier du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Evaluation des plates -forme de réussite éducative
- Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service
- les copies et expéditions conformes des documents administratifs
- les correspondances courantes adressées aux usagers des services et aux personnes morales publiques et privées

- Mme Dominique VASSEUR, inspectrice en charge du service hébergement pour :

- affaires budgétaires :
  - pour les établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat, notification des propositions budgétaires
- inspections et contrôles :
  - pour exercer le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux
- Contentieux issu de la tarification :
  - mémoires en réponse devant la juridiction compétente pour les établissements intéressant le service
- Actions sociales :
  - suivi du dispositif de veille sociale
  - instructions et attributions de subventions dédiées
- Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service

- Mme Marie-Louise DUMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en charge du service logement social pour :

- Aide personnalisée au logement
  - Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL)
  - Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales
- Commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)
  - Coordination des activités en faveur du logement des personnes défavorisées et les politiques en faveur de l'attribution et de l'occupation du logement très social
  - décisions de la commission départementale DALO – notifications des décisions
- Coordination des actions de la politique du logement social
  - relogement prioritaire
  - prévention des expulsions locatives et leurs évolutions
  - Gestion et suivi du contingent préfectoral délégué aux bailleurs publics.
- Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service

- M. Jean-Luc LEVIEIL , secrétaire administratif de classe exceptionnelle du service logement social :
- Décisions et notifications de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL)

b) Pour le pôle social à :

- Mme Charlyne MILLE, inspectrice, pour l'ensemble des domaines de compétences du pôle
- Mme Françoise BALLIGNY, secrétaire administrative, pour les signatures concernant la gestion de la commission départementale d'aide sociale

c) Pour le pôle jeunesse, sports et vie associative

- M. Fabien BASSET, professeur de sport, en cas d'absence de Mme DELAFOLIE

d) **Pour le pôle administration générale et ressources humaines**

- Mme Danielle DUFOUR, adjointe administrative principale, pour ce qui concerne les aspects budgétaires et comptables.
- Mme Valérie GEST, secrétaire administrative, pour ce qui concerne le domaine des ressources humaines.

e) **Pour la commission de réforme et le comité médical**

- Mme Nadine CRESSONNIER
- Mme Guylaine ROISEUX

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 oct. 2010

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
de la cohésion sociale.

Alexandre MARTINET.

17-

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route

Vu le code de la construction et de l'Habitation

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relative à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions de l'agriculture et de la forêt en un seul service déconcentré, qui prend le nom de direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

18-

Vu l'arrêté préfectoral en date du19 octobre 2010 donnant délégation à M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires.

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur départemental Adjoint des Territoires de l'Oise,

ou par

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires, ou par

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire général,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

1 - ADMINISTRATION GENERALE	
☐ Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire, secrétaire général ou par l'intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté. ☐ Par M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du secrétaire général **à l'exclusion** toutefois de celles relatives aux : - répartitions des indemnités et indemnités spécifiques de service des catégories A+ - actes de gestion des fonctionnaires et personnels non titulaires de catégories A+	Intégralité du 1
☐ Par Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel	1a3, 1a4, 1a7, 1a9, 1a10, 1a12, 1a13, 1a14 et 1a15
☐ Par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté : A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité	Partie du 1a7
☐Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service des transports, sécurité et crise (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages subis par l'État du fait des atteintes au domaine public	Partie du 1b1

☐ Par Mme France POULAIN, architecte et urbaniste de l'État, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	Partie du 1b1
☐ Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au SAUE ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	Partie du 1b1
2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE	
☐ Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service des transports, sécurité et crises (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 2
☐ Par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises ☐ Par M. Philippe AUDIGUIER, Attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière ☐ Par M. Thierry LOOF, technicien supérieur principal de l'équipement en ce qui concerne : • la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques • l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales, routes départementales ou voies communales, lorsque l'implication avec le réseau national le nécessite • les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds	Partie du 2Aa1, partie du 2Aa2 et partie du 2Aa3
☐ Par Mme Maryline ANTHIERENS, Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière par intérim	2Cb1
☐ Par les cadres de 2ème niveau et leur adjoint désignés dans le cadre de la permanence	2Aa2, 2Aa3 et 2B2
3- CONSTRUCTION	
☐ Par Mme Hélène BARON, attaché principale de l'administration de l'équipement, responsable du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté ☐ Par M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU)	Intégralité du 3
☐ Par M. Thibaut VANDENBESSELAER, Attaché administratif ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU):: - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques pour ce qui concerne les dérogations techniques :	3a1, partie du 3a2 et partie du 3a5

- autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration)	
☐ Par Mme Martine DESCHAMPS en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité	3c1 et 3c2
4 - AMENAGEMENT ET URBANISME	
☐ Par Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté ☐ Par Mme Carine RUDELLE, attaché administratif, adjointe au responsable du SAUE	Intégralité du 4
☐ Par M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE ☐ Par M. Hervé GUEUDET, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau de l'application du droit des sols,	4Ea1 et 2 – 4Eb1 à 3 – 4Ec1 à 3 – 4Ed1 - 4Fa1
☐ Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'Équipement, en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires	4G1 à 3
☐ Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., responsable du SAT de COMPIEGNE ☐ Par M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au responsable du SAT de COMPIEGNE ☐ Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de COMPIEGNE	4Ea1 – 4Eb1 – 4Ec1 à 3 - 4Fa1
☐ Par M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des T.P.E, responsable du SAT de BEAUVAIS ☐ Par M. Philippe COQUELIN, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de BEAUVAIS	4Ea1 – 4Eb1 – 4Ec1 à 3 - 4Fa1
☐ par M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAT de SENLIS ☐ Par M. Gérard UYTTERSPROT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté	4Ea1 – 4Eb1 – 4Ec1 à 3 - 4Fa1
5- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
☐ Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service transports, sécurité et crises (STSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 5
☐ Par M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises	5-2 et 5-3
6 – ENVIRONNEMENT	
☐ Par Mme Anne-Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 6

☐ Par Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité	6C, 6H et 6I
☐ Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche	6B
☐ Par Mme Mireille AUREGAN, attaché principal, responsable du bureau environnement ☐ Par Mme Françoise BATTELYE, adjoint au responsable du bureau de l'environnement	6A, 6D, 6E, 6F, 6G
7 – EQUIPEMENT RURAL	
☐ Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole (SEA) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ☐ Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable de service chargé du service de l'économie agricole (SEA)	Intégralité du 7
8 – AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER	
☐ Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ☐ Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable de service chargé du service de l'économie agricole (SEA)	Intégralité du 8
9 – ECONOMIE AGRICOLE	
☐ Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté ☐ Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable de service chargé du service de l'économie agricole (SEA)	Intégralité du 9
10 – FORETS, CHASSE ET PECHE	
☐ Par Mme Anne-Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 10
☐Par M. Guy DUROT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt	10A et 10B

Article 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

☐ M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires,
☐ ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental,
☐ ou par Mme France POULAIN, architecte et urbaniste de l'État, chargée du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie,
☐ ou par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie.

Article 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Le Directeur Départemental
~~des Territoires~~ de l'Oise

Philippe GUILLARD

22

ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er

1 - ADMINISTRATION GENERALE		
a – GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986.modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoints Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position - de détachement (44bis à 48 loi 84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
11	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
12	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret n°85-108 du 28 janvier 1985 modifié
14	Gestion des personnels non titulaires "État" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier1986 modifié

22

15	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
16	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
17	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980
18	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7octobre 1994 modifié
19	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret 56-585 du 12juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
20	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
21	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
22	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961 du 3.03.1965 et du 26.01.1981de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier1981 et du 19 décembre 2005
23	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
24	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art 6 et 8
	b – RESPONSABILITE CIVILE	
1	Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20.000 euros TTC intérêt légaux compris, Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1000 euros TTC intérêts légaux compris, par tiers payeurs, Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003 et arrêté du 3 mai 2004 portant approbation de la nouvelle convention État-assurances à compter du 30 mai 2004

2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE

A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE

a) EXPLOITATION DES ROUTES

1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code la Route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 28 mars 2006

B - AUTOROUTES

1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	

C – SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES

a) Agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

1	Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	

b) Agrément des moniteurs des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, et courriers y afférant : les suspensions, annulations,retraits ne font pas l'objet de la délégation.	

3- CONSTRUCTION

a) LOGEMENT

1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R353-1 à R353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 art.5
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999

	Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	Code de la construction et de l'habitation R 331 à R 331-28 et R 323-1 à 323-12
6	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
7	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la Construction et de l'Habitation art. L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
8	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et pour des montants inférieurs à 100 000€ - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
9	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, - PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndics - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
	b) H.L.M.	
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
	c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES	
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et art R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10

27-

4 - AMENAGEMENT ET URBANISME		
A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2, R121-1 et R121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L122-8 et L122-13
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)		
a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 et R121-1 et 121-2 à R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique.	Code de l'Urbanisme art. R123-23 et R123-23-3
c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique	Code de l'Urbanisme art. L 123-14 et R 123-21, R121-4 ainsi que L 313-1
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et s. et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-21 et R313-6
D – AUTRES PROCEDURES		
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)		
1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-12

28

E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2, L422-1b et R422-2 e
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, - consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-38 à 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d
3	Prorogation d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 e
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'Urbanisme art. L422-5
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4

29

2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
3	Réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes.	Code de l'Urbanisme art. L480-8 et R480-5
H - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
J – AMENAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26

5 – DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE		
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 art. 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 art.56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 art.63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966

6 – ENVIRONNEMENT		
A – PUBLICITE		
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L481-1 à L481-45 inclus et art R481-1 à R481-88 inclus
B - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT)		
1	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993

30

C – ÉLABORATION DU RESEAU NATURA 2000		
1	Élaboration et approbation des documents d'objectifs	
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
D – CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
E – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
F – INSTALLATIONS CLASSEES		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1er du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
G - CARRIERES		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
H – INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
I – BRUIT		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R 147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.

7 – EQUIPEMENT RURAL		
A - TRAVAUX DES COLLECTIVITES PRIVEES OU TRAVAUX INDIVIDUELS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DE L'AIDE DE L'ETAT (MAAP)		
1	Opérations déconcentrées : Habitat rural et bâtiment d'exploitation et Attribution de subventions aux particuliers après accord des états globaux par le Préfet et pour des montants inférieurs à 100 000 €	

2	Prophylaxie de la tuberculose bovine : Prescriptions pour l'amélioration hygiénique des étables et Attributions des subventions pour l'amélioration hygiénique des étables et pour des montants inférieurs à 100 000 €	

8 – AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER		
A - Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B - Ordonnancement et clôture des opérations d'aménagement foncier		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
C - Associations foncières		
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-3
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	

9 – ECONOMIE AGRICOLE		
A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Rural)		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
C - MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTURES		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)

D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)		
1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	Code Rural art. D344-20
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
4	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
E – INSTALLATION		
1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et18, D343-13 et s., D343-17 et18
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34
F – CUMA		
1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003
G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES A L'AGRICULTURE		
1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle	Code Rural art. D352-16
I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES (Art L 361-1 à L 361-21 et D361-1 à D361-15 du Code Rural R361-16 à R361-35 du Code Rural)		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : - De la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamité agricole ; - De la notification en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance ; - De l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux ;	Code Rural art. R361-20 et s. Code Rural art. R361-21 Code Rural art. R361- 41 et 42
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1

33

2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 Code Rural
3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114
4	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
K - AIDE À L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE		
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (Accord du Luxembourg)		
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique… Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 crée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Décisions relatives à la prime à la brebis et/ou à la chèvre	Règlement CE : n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004 du 21/04/2004, n°21/2004 du 17/12/2003, n°73/2009 du 19/01/2009 Code Rural art. D615-44 et s.
4	Décisions relatives à la prime à l'abattage	Règlement CE : n°1254/1999 du 17/05/1999 n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004du 21/04/2004, n°73/2009 du 19/01/2009
5	Décisions relatives à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009
6	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61
M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES		
1	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
2	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime compensatrice ovine	Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,…)	Décret 2002-26 du 4/01/2002
O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007

84

		Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20
P - CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION (C.T.E)		
1	Décisions de recevabilité	Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 Règlement CE n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notification de pénalités en cas de contrôle terrain, administratif ou par déclaration spontanée	
4	Résiliation des contrats	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives relatives aux investissements et aux dépenses	
6	Crédits d'appui à l'élaboration et à l'animation des projets collectifs des CTE	
Q - GESTION DU TERRITOIRE		
1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
Q1 – AIDE À LA DIVERSIFICATION		
1	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006
R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		
1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14 Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	
R a - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 1218 de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	
T- ASSURANCE RECOLTE		
1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
10 – FORETS, CHASSE ET PECHE		
A – FORETS		
1	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Code Forestier art. R412-1
3	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties	Code de l'Urbanisme art. L130-1 Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s.

35 -

	de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé	Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130-12
4	Décision de défrichement : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	Code Forestier art. R311-1, art. L 311-1 à L 311-5, R311-1 à R311-5 et R 312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
5	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Huttes de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piégeur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Environnement art. R427-20
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural. Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	Code de l'Environnement art. R427-26
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques	Code de l'environnement L 424-8 et L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Circulaire DNP/CFF N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19

36 -

21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52
23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
C - PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des pisciculture à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
D - ESPECES PROTEGEES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2

II - DIVERS		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'énergie (direction générale de l'énergie et du climat) des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985

37 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE
DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment ;

Vu le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant nouveau code des marchés publics, modifié par le décret 2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n° 2009- 1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n°82-389 du 10 mai 1982 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe GUILLARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ;

38 -

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, la délégation qui lui est consentie, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise

  ou par

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise

  ou par

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , Secrétaire général,

ARTICLE 2: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional des fiances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

39 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

Le Directeur départemental des Territoires

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A,

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010, nommant M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Jean Marc VERZELEN, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, Adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- Mme France POULAIN, Architecte et Urbaniste de l'État, Responsable du service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie (SAUE),
- Mme Carine RUDELLE, Attaché administrative, Adjoint au Responsable du SAUE,
- M. Jean-François CHARLEY, Technicien Supérieur en Chef, Responsable du Bureau Application du Droit des Sols au SAUE,
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative, Chargée de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau Application Droits des Sols au SAUE

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le DDT devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er : Mme France POULAIN, Responsable du SAUE; Mme Carine RUDELLE, Adjoint au Responsable du SAUE ; M Jean-François CHARLEY, responsable du Bureau Application du Droit des Sols; Mme Sandrine VENANCIO, Chargée de la fiscalité de l'urbanisme.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Le directeur départemental des Territoires

Philippe GUILLARD

40-

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le compte non doté de crédit 908 «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

41-

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le compte non doté de crédit 908 «opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du STSC
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

- Mme Marie José LAMBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

42

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

- M. Gilbert SOURZAC, OPA (exploitation) au parc départemental,
- M. Patrick GUY, OPA (atelier) au parc départemental,
- M. Marcel THERAIN, OPA (magasin) au parc départemental,
- M. Hervé SINNAEVE, OPA (Exploitation) au parc départemental,
- M. Patrick FOURNIER, OPA (Exploitation) au parc départemental,
- M. Loïc LEMOINE, OPA (magasin) au parc départemental,
- M. Stéphane VIOLLAT, OPA (atelier) au parc départemental,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT),
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur le programme 722 « dépenses immobilières»,
BOP central «gestion du patrimoine immobilier de l'État»
du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur sur le programme 722 « dépenses immobilières», BOP central «gestion du patrimoine immobilier de l'État» du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général

Service expertise et assistance technique (SEAT)

André PERRIN, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2ème groupe, responsable du SAT de Senlis

M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT. de Compiègne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

45—

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

Secrétariat général (S.G.)

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité moyens supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

• au ministre de de l'économie, des finances et de l'emploi , responsable du BOP au niveau central,
• au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
• au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

46—

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État »
BOP central « gestion des finances publiques et des ressources humaines »
du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

HF -

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » BOP central « gestion des finances publiques et des ressources humaines » du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général

Service expertise et assistance technique (SEAT)

M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

HB -

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur les titres II, III et V du programme 217 «conduite et pilotages des politiques de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer» BOP régional «personnels et fonctionnement des services déconcentrés» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

50—

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

Secrétariat général (S.G.)

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale, bureau comptabilité moyens supports

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'économie,de l'industrie et de l'emploi, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

49-

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres II, III et V du programme 217 «conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» BOP régional «personnels et fonctionnement des services déconcentrés» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE , secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER , ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement adjoint au secrétaire général

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative,adjointe au responsable du SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du SEA

51-

Service de l'expertise et de l'appui technique (SEAT)

- M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, adjoint au responsable du SEAT

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, SEEF

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Hélène BARON, attachée principale de l'administration de l'équipement, responsable du SHLRU
- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, adjoint au responsable du SHLRU

Service transports, sécurité et crises (STSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du STSC
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2ème groupe, responsable du SAT de Senlis

- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT. de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef , adjoint au responsable du SAT de Compiègne

- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait,
- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, bureau informatique

- Mme Marie-Pierre LAURELLI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau ressources humaines
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe du responsable du bureau des ressources humaines

- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale (agent DRE rattachée fonctionnellement à la DDEA de l'Oise)

- Mme Martine DELOBEL secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

52-

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Élisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au responsable du bureau production de logement

Service des transports, de la sécurité et des crises (STSC)

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière

- M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du bureau transports et crises

Service d'aménagement territorial de Senlis

- M. Michel MAZILLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'unité de soutien d'infrastructure de Défense à la base aérienne de CREIL

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

Pour le Responsable de l'unité de soutien d'infrastructure de Défense à la base aérienne de CREIL :

À l'effet de signer les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités comptable désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Bureau moyens - supports

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale,

Pôle social

- Mme Marjorie BONNARD, adjoint d'administration principal de 1ère Classe,

Unité de soutien d'infrastructure de Défense à la base aérienne de CREIL

- M. Stéphane ROHR, contrôleur principal des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 8 500 EUROS (HT).
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

53-

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

• au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
• au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
• au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 OCT. 2010

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Philippe GUILLARD

54-